

**Délibération n° 2016-85 FIN en date du 10 novembre 2016
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
relative aux ressources de l'Agence**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage, a, par sa délibération n° 2016-41 FIN adoptée le 12 mai 2016, préconisé le relèvement du taux de la contribution sur la cession des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives et l'affectation du produit supplémentaire à l'Agence.

Par sa délibération n° 2016-76 FIN du 15 septembre 2016 il a réitéré sa position antérieure tout en limitant le relèvement du taux de la contribution précitée à 0,1 % afin de prendre en compte l'annonce d'une majoration du montant de la subvention allouée à l'Agence.

Or par un courrier du 19 octobre 2016 adressé au Secrétaire général, la Directrice des sports a informé l'Agence que si la subvention de l'État qui sera inscrite en loi de finances pour 2017 s'élèvera à 8 500 000 euros, la somme que l'Agence percevra sera de 7 820 000 euros, « *compte tenu de la mise en réserve de 8 % des crédits de l'État au titre de 2017* ».

Existe ainsi un décalage entre le montant de la subvention inscrite en loi de finances et le montant qui sera effectivement perçu. L'écart en résultant contraste avec la présentation faite officiellement, sur un plan général, des perspectives budgétaires par le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports soulignant que pour promouvoir « *un sport irréprochable* », les crédits « *versés* » à l'AFLD augmentent de 9 % (+ 0,7 M€).

La Directrice de Cabinet du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a cependant fait savoir le 27 octobre au Président de l'Agence, que cette dernière devait s'en tenir aux termes de la lettre du 19 octobre de la Directrice des sports.

Le Collège de l'AFLD ne peut, au vu de ces éléments, que manifester la plus grande inquiétude quant à la possibilité pour l'Agence de maintenir un niveau d'action satisfaisant sur les trois axes majeurs que constituent la pérennité de l'accréditation par l'Agence mondiale antidopage du laboratoire de Châtenay-Malabry, le développement des capacités de recherche scientifique et la mise en œuvre d'une politique de contrôles antidopage qualitative et dissuasive.

A cet égard, et contrairement à ce qui a été indiqué à la Représentation nationale, le nombre des contrôles opérés sera, non pas augmenté, mais réduit de 20 % en raison de l'insuffisance de financement.

La poursuite des objectifs que s'assigne l'Agence se trouve donc gravement affectée par le fait que, dans le même temps, les pouvoirs publics écartent une majoration même limitée du taux de la contribution susmentionnée, tout en accompagnant l'annonce de la majoration du montant de la subvention d'une mesure de mise en réserve des crédits qui en annule concrètement les effets pratiques.

De l'avis du Collège, seule une attitude faisant coïncider les déclarations de principe prônant un « *sport irréprochable* » et les moyens qui lui sont effectivement consacrés est à même de conserver toute sa crédibilité à la candidature de la Ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques de 2024.

Le Collège donne mandat à son Président pour qu'il soit donné suite aux préoccupations ainsi exprimées.

Adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage, le 10 novembre 2016.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS